

Prêt d'honneur création - reprise

INITIATIVE ESSONNE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur a pour objectif de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise d'une PME ou TPE.

Initiative Essonne apporte son soutien par :

- l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêts
- un accompagnement des porteurs de projets, à savoir un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise la création, la reprise d'entreprise de moins de 3 ans, quelque soit la situation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi, etc).

L'implantation de l'entreprise doit être dans le département de l'Essonne.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est un prêt personnel d'un montant allant :

- jusqu'à 25 000€ pour une création,
- jusqu'à 70 000€ pour une reprise.

Pour quelle durée ?

Le prêt est consenti pour une durée maximale de 5 ans, avec un différé possible jusqu'à 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Essonne.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Dirigeant
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE ESSONNE

- CCI de l'Essonne
2 Cours Monseigneur Roméro
91000 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Téléphone : 01 84 18 21 49
E-mail : contact@initiative-essonne.com